



## COMMUNE DE BOUCHEPORN

# PROCES-VERBAL

## SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/11/2025
- 2 Mise en place de la participation financière à la Protection Sociale Complémentaire par labellisation
- 3 Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
- 4 Rénovation de la mairie : travaux de menuiseries extérieures
- 5 Berger-Levrault : Migration vers WeMagnus Pack Mairie Premium
- 6 Travaux 2026
- 7 Divers

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 18 décembre 2025 à 20h00, dans la salle de réunion des association, sur convocation préalable en date du 12 décembre 2025.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés.

**Présents** : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine– WANNY André - KAISER Christoph - KRYS Régis - WEISSE Thomas – BIORDI Luigi - COLBUS Virginie- LEONARD Richard

**Absents excusés** : LACOTTE Stéphane - MULLER Christophe

**Absentes non excusées** : MEYER Estelle – BIEBER Céline – WEBER Barbara

**Procuration** : de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine, de MULLER Christophe à KRYS Régis

**Secrétaire de séance** : Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

### DCM N°2025-12-18-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2025.

### DCM N°2025-12-18-02 – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PAR LABELLISATION

#### EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

**Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2025

**ARTICLE 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le risque santé

**ARTICLE 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit pour le risque santé à 20 euros par mois net.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE :** d'adopter la modalité ainsi proposée

## DCM N°2025-12-18-03 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### **Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chap 16 remboursement d'emprunts) ⇒ 860 740 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 215 185 €, soit 25 % de 860 740 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

#### **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :**

- 15 000 euros au compte 2132 (Bâtiments privés/Immeubles de rapport)
- 5 000 euros au compte 2157 (Matériel et outillage techniques)
- 3 000 euros au compte 2184 (Mobilier)

#### **Chapitre 23 - Immobilisations en cours :**

- 70 000 € au compte 231 (Opération 939 – Mise en conformité et rénovation de la mairie)

**TOTAL = 93 000 € (inférieur au plafond autorisé de 215 185 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## DCM N°2025-12-18-04 – RENOVATION DE LA MAIRIE – TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES

Lors des travaux de rénovation et de mise en conformité de la mairie, il a été constaté un problème d'étanchéité au niveau des menuiseries extérieures, engendrant des infiltrations d'eau au niveau des sols, qui, à terme provoquerait des fissures dans le ragréage.

Ces travaux permettront également une meilleure isolation thermique du bâtiment.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder au remplacement des menuiseries extérieures (porte d'entrée, porte de secours ainsi que la fenêtre du secrétariat)
- CONFIE la maîtrise d'œuvre à l'entreprise CL2K Architectes de CREUTZWALD
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ces travaux.

## DCM N°2025-12-18-05 – BERGER-LEVRAULT : MIGRATION VERS WeMAGNUS PACK MAIRIE PREMIUM

Madame le Maire explique à l'assemblée que le prestataire informatique Berger-Levrault a commercialisé l'année dernière un nouveau dispositif de logiciels appelé « WeMagnus ».

Le nouveau dispositif WeMagnus est un logiciel tout-en-un qui a été conçu avec les secrétaires généraux de mairie. Disposant d'un hébergement de données en France, il propose une solution SaaS (cloud : accessible via internet), et met à disposition un chat SAV, un agenda réglementaire, un assistant personnel.

A l'avenir, ce pack sera obligatoire et plus onéreux.

Cet éditeur de logiciel propose une offre de migration vers WeMagnus Pack Premium, qui reprend les anciens éléments du contrat actuel, et qui en ajoute de nouveaux à savoir :

- Service de proximité avec un interlocuteur technique
- Applications Services à la Population, Gestion Financière, Gestion des affaires générales et Paie/Ressources Humaines
- Maintenance
- Connecteurs Chorus Pro, Contrôle de légalité et DSN
- Sauvegarde des données

Contrat annuel d'une durée ferme de 3 ans.

Pour ces éléments actuels et nouveaux, l'offre s'élève à 5.140 € HT soit 6 168€ TTC, avec une remise exceptionnelle de 20% sur notre abonnement la première année et 15% sur notre abonnement la deuxième année.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'acceptation de ce nouveau dispositif

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus présentée pour le nouveau dispositif WeMagnus s'élevant à 5.140 € HT soit 6.168 € TTC, sous réserve que le prix de lancement soit maintenu (hors indexation sur les prix) jusqu'à la fin de l'engagement auprès du prestataire

#### DCM N°2025-12-18-06 – TRAVAUX 2026

Madame le Maire propose les projets suivants :

- ⇒ Aménagement de sécurité routière dans la traversée du village
- ⇒ Réfection des façades du bâtiment mairie et de ses annexes (ateliers, maison des associations)
- ⇒ Rénovation du logement 1 de la Résidence St-Rémi (peintures des murs et des plafonds, rénovation de la salle de bain et de la cuisine)

Le conseil municipal émet un avis favorable.

#### DCM N°2025-12-18-07 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers des points suivants :

- ⇒ Recrutement d'un adjoint technique à temps complet :
  - Fin de la diffusion sur le site emploi-territorial de notre offre d'emploi d'agent d'entretien des espaces verts
  - 10 candidatures ont été reçues
- ⇒ Fermeture de la mairie du 22 décembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus.
- ⇒ Vérification des installations électriques :
  - Rapport de visite effectué par LOR'N VERIF présente plusieurs non-conformités électriques dans nos bâtiments.
  - Devis de remise en conformité établi sur la base du rapport de vérification par l'entreprise GL-ELEC s'élève à 18.200 € HT pour l'ensemble des bâtiments communaux (groupe-scolaire/périscolaire/foyer/ateliers/garage/abri-buvette/dépositoire)
  - Conseil Municipal donne son accord pour faire réaliser les travaux de remise aux normes conformément à l'offre de prix de GL-ELEC.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER Micheline remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15

Le Maire  
Micheline FICKINGER



La Secrétaire de Séance  
Sabine HEIL

